

N° 2025 - 755

Contrat avec Cie Conte là d'ssus
Spectacle – Festival conte 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec la Cie Conte là d'ssus

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de séances contées du mardi 28 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 au centre de loisirs de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec la Cie Conte là d'ssus, domiciliée place Bertrand Labarre à Noyon (60400).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 1600€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 28 octobre 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du mercredi 29 octobre 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 1 septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

.....le 09/09/2025.....



Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

